

Département de l'Aisne

Arrondissement de
Saint-Quentin

Canton de Bohain

Commune de
SEBONCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 MAI 2019

Présents : Monsieur Hugues LEGRAND Président,
Mesdames Cathy LEMAIRE, Sylvie DUBOIS, Catherine BOINET, Valérie DESSENNE, Carole TALBOT.
Messieurs Bernard GLADIEUX, Dominique MINCHEZ, Jacques HENOUX, Jean-Michel BOUCHEZ.

Absents excusés : Mmes Alice DENOYELLE, Stéphanie DELGEHIER, François LEFEVRE, Frédéric BRENOT, Benoît DRUENNE.

Secrétaire : Madame Cathy LAVARTE.

Date de convocation : 15 mai 2018

Le compte rendu de la séance du 3 avril 2019 est approuvé.

EMPRUNT TRAVAUX

Le conseil municipal décide de demander à la Caisse Régionale Crédit Agricole du Nord-Est, pour réaliser les travaux suivants (espace culturel, travaux rue de la Vallée, parking sécurisé salle des fêtes), l'attribution d'un prêt à moyen terme d'un montant de 287 000 € au taux de 1.15 % remboursable sur 12 ans, d'un prêt à court terme TVA de 113 000 € d'une durée de 24 mois et d'une ligne de trésorerie de 200 000 € correspondant au montant des subventions attendues d'une durée d'un an.

RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-6-1 VII du code général des collectivités territoriales prévoit que le nombre de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux, est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle de ce scrutin.

La composition du Conseil Communautaire peut être établie soit selon le droit commun, soit selon un accord local.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Bureau, a délibéré afin de conclure entre les communes un accord local fixant à **83** le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté (au lieu de 77 actuellement), réparti conformément aux principes énoncés au I-2° de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales de manière à ce que les communes de tailles moyennes ne soient pas sous représentées, comme détaillé ci-dessous :

Le conseil municipal décide d'opter pour la représentation selon l'accord local comme décidé par le conseil communautaire fixant à 83 le nombre de sièges dont 2 pour la commune de Seboncourt.

ADHESION DE COMMUNES AU SIDEN-SIAN

Le conseil municipal accepte les demandes d'adhésion suivantes au SIDEN-SIAN, préalablement entérinées par délibérations du comité syndical en date du 12 Novembre 2018 et du 14 Décembre 2018 :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne)** regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY **avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**

RETRAIT DE COMMUNES AU SIDEN-SIAN

En 2016, la commune d'AUXI LE CHATEAU a adhéré au SIDEN-SIAN pour les compétences « Eau Potable », « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

Par délibération du 15 février 2018, la Communauté de Communes Ternois Com, créée le 1^{er} janvier 2017 et regroupant 104 communes dont Auxi-le-Château, a décidé, par souci d'homogénéité du service d'ANC qu'elle mettait en place, de solliciter le retrait de cette commune du SIDEN-SIAN pour l'ANC, Auxi-le-Château demeurant membre du SIDEN-SIAN pour les trois autres compétences.

Cependant, l'article 4 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, dite « Loi Ferrand », a supprimé cette faculté de retrait avant que la commission Départementale de Coopération Intercommunale du Pas de Calais se soit prononcée à ce sujet. Aussi, Ternois Com a adressé au SIDEN-SIAN une nouvelle demande de retrait.

En prenant en compte l'absence d'investissements effectués depuis 2016 par le SIDEN-SIAN et sa Régie Noréade, qui n'y a opéré que des missions de contrôles réglementaires et le très faible nombre d'installations concernées dans cette commune (une centaine), le comité syndical réuni le 22 mars 2019 a bien voulu accepter cette demande.

Le conseil municipal accepte la demande de retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'Auxi le Château.

REGLEMENT – TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE-CANTINE

Le conseil municipal décide d'ajouter dans la rubrique « paiement » du règlement des services accueil périscolaire et cantine la possibilité de paiement par prélèvement sur le compte bancaire et le règlement direct en mairie des factures dont le montant est inférieur à 15 € à l'issue de l'année scolaire.

BONS CONCOURS MAISONS FLEURIES

Le conseil municipal décide d'attribuer les prix du concours 2019 « maisons fleuries » comme suit :

* un bon d'achat à prendre chez les commerçants de Seboncourt ou chez un fleuriste de leur choix à Bohain ou Fresnoy le Grand :

- catégorie 4 fleurs : un bon de 55 € par lauréat
- catégorie 3 fleurs : un bon de 40 € par lauréat
- catégorie 2 fleurs : un bon de 25 € par lauréat
- catégorie 1 fleur : un bon de 16 € par lauréat

DEPENSES A IMPUTER AU C/6232 « Fêtes et cérémonies »

Le Maire rappelle que par délibération du 29 avril 2014, le conseil municipal avait fixé la liste des dépenses à imputer au C/6232 fêtes et cérémonies.

Vu la prise de compétence affaires sociales suite à la dissolution du CCAS, il est décidé d'ajouter les dépenses liées aux bons d'achat de fin d'année en faveur des personnes âgées.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal décide la création d'un poste contractuel d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à temps incomplet 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2019.

Ajout à l'ordre du jour

TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VERMANDOIS

Le Maire expose que la loi assouplit les dispositions de la loi NOTRe sur le transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes prévu au 1^{er} janvier 2020.

En effet, la loi permet aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, soit le 5 août 2018, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences dès lors que 25 % d'entre elles, représentant au moins 20 % de la population, s'expriment en ce sens. Ce transfert sera alors repoussé de 2020 à 2026.

Le conseil municipal s'oppose au transfert des compétences « eau et assainissement » à la Communauté de Communes du Pays du Vermandois.

AFFAIRES DIVERSES

- Le Maire informe que le second columbarium est en cours d'installation.
- Monsieur Dominique MINCHEZ fait part de la vitesse excessive de certains véhicules ruelle Rousse et de la difficulté à se croiser en partie haute.
Le Maire rappelle que la vitesse est limitée à 45km/h dans le village et que chacun doit adapter son comportement routier.
- La fête communale est prévue le 2 juin avec diverses animations à partir de 11 H et brocante toute la journée.

La séance est levée à 20 heures 20.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

LENAIRE C.

Le Maire,

Hugues LEGRAND



